



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **POL-SULPHUR 80 WG***

de la société QEMETICA AGRICULTAL SOLUTIONS POLAND SA

enregistrée sous le n° 2025-0406

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit

Noms du produit	POL-SULPHUR 80 WG DOVOM 80 WG PENGAR 80 WG KETAMON 80 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	QEMETICA AGRICULTAL SOLUTIONS POLAND SA ul. Chemikow 1 37310 NOWA SARZYNA Pologne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - soufre
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	989-2012.01
Numéro d'AMM	2150251
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 10/02/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BERTAUD
33BC435FF8C6444...